

DOCUMENT A CONSERVER ET A LIRE ATTENTIVEMENT !

**REGLES IMPORTANTES DES MERCREDIS AERES
AUX MORAINES**

du 30 août 2023 au 26 juin 2024

1) Accueil de votre enfant durant les mercredis :

C'est avec grand plaisir que l'équipe d'animation va accueillir votre (vos) enfant(s) durant ces mercredis aérés aux Moraines, route du Val d'Arve 10, 1227 Carouge. Nous tenons à vous rappeler les horaires d'accueil des enfants comme suit :

- **l'accueil du matin** : entre 08h00 et 09h00
- **l'accueil du soir** : entre 17h00 et 18h00 au plus tard

2) Activités :

Bricolages, jeux, lecture, peinture, spectacles, cuisine, sport, sorties diverses etc.

3) Conditions d'inscription :

- a) L'inscription doit être complète et remplie lisiblement. Le présent document ne doit pas nous être remis, il est à conserver par vous-même.
- b) Une facture vous sera envoyée à la fin de chaque mois et devra être payée dans les 30 jours.
- c) **Toute absence non excusée sera facturée. Les annulations doivent se faire au plus tard une semaine avant la date prévue (sauf en cas de force majeure et/ou sur présentation d'un certificat médical).**
- d) Payer ne dispense pas de s'excuser : vous pouvez nous joindre dès 8h au **022.308.88.50** ou au **077.475.69.74** et nous nous ferons un plaisir de vous répondre.
Le comité de gestion de la MQC et l'équipe d'animation ont pris la décision suivante :
Après deux semaines d'absence non excusée de votre enfant, nous considérerons que vous n'avez pas besoin de cet accueil et votre enfant, en sera automatiquement exclu.

4) Mercredis en attente :

- a) Si une place se libère, nous vous avertirons en temps utile. Vous pouvez également vous renseigner auprès de notre secrétariat, tous les jours de **14h00 à 17h30** au tél. n° **022.308.88.50**.
- b) Dans la mesure de nos possibilités, nous vous proposons volontiers un dépannage de dernière minute. Pour cela, vous pouvez téléphoner le mardi de **14h à 17h30** au **022.308.88.50**.

5) Matériel :

- a) Les téléphones portables, consoles de jeux, tablettes, etc. ne sont pas autorisés lors des accueils des mercredis !
- b) Les bonbons et l'argent de poche ne sont pas autorisés.

VOIR AU VERSO !

6) Consignes aux parents

Les parents sont priés de rappeler à leur enfant qu'il doit respecter les consignes données par les responsables de l'encadrement. En cas de désobéissance, la responsabilité des parents et celle de leur enfant pourra être engagée.

En cas d'urgence, le responsable légal autorise les organisateurs à prendre toutes les mesures nécessaires à la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par un médecin.

Le responsable légal s'acquittera des frais occasionnés pour les soins donnés à son enfant, y compris les frais de transport. Il déclare que son enfant est assuré contre la maladie et les accidents en Suisse et à l'étranger.

Pour l'équipe d'animation,
Chloé Tankhimovitch & Gauthier Lewerer